

# La messagerie sécurisée MSSanté en 6 questions

**MSSanté est un système de messagerie sécurisée mis en place par les pouvoirs publics, avec le concours du conseil national de l'Ordre des médecins et avec le soutien de tous les Ordres des professions de santé, pour toutes les professions de santé. Il leur permet d'intégrer progressivement dans leurs pratiques l'utilisation de la messagerie électronique, avec les outils de leur choix, en toute sécurité et conformément à la réglementation en vigueur. L'Asip Santé est chargée de sa mise en œuvre. Le point sur ce dispositif en 6 questions.**

## 1. Le service de messagerie sécurisée MSSanté est-il obligatoire ?

Non, l'utilisation d'une messagerie professionnelle MSSanté n'est pas obligatoire. Mais, comme les données de santé à caractère personnel sont des données sensibles et protégées par la loi, leur circulation et leur stockage sont strictement encadrés, par la loi et la déontologie. Tout

professionnel de santé est tenu de respecter les mesures réglementaires d'identification et de sécurité pour l'échange et l'hébergement de ces données. Le système de messagerie professionnelle MSSanté permet de respecter ces obligations.

## 2. Qui peut l'utiliser ?

Ce service est strictement dédié aux professionnels de santé. Qu'ils exercent en

ville ou à l'hôpital. Pour cela, chaque professionnel de santé doit être impérativement enregistré auprès de son Ordre professionnel ou, le cas échéant, d'une autre autorité d'enregistrement dans le RPPS.

## 3. Est-ce que les secrétaires ou autres collaborateurs peuvent l'utiliser ?

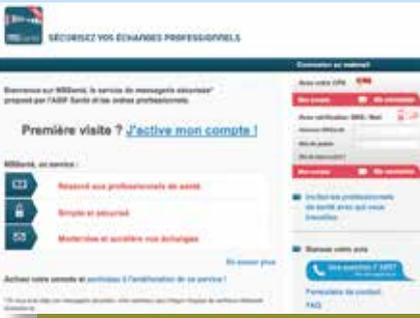
Oui, sous la responsabilité du professionnel de santé ou de l'établissement de santé qui les emploie, dans le respect des exigences de sécurité et de confidentialité prévues par les textes en vigueur. Ces secrétaires ou autres collaborateurs sont soumis au secret professionnel.

## 4. Est-ce que les travailleurs sociaux et les professionnels médico-sociaux peuvent l'utiliser ?

L'accès aux données de santé à caractère personnel, strictement encadré par l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, est actuellement réservé aux professionnels de santé. Néanmoins et pour tenir compte des besoins de prise en charge coordonnée, la loi prévoit, avant une extension éventuelle, la mise en place d'une expérimentation concernant

## 4. BONNES RAISONS D'INTÉGRER LE SYSTÈME MSSANTÉ :

- 1 **Trouver simplement mes correspondants dans un annuaire national commun.** Toutes les professions de santé s'y trouvent. Rechercher mes confrères avec des critères multiples partout sur le territoire, en ville comme à l'hôpital, devient possible.
- 2 **Recevoir automatiquement les données de santé de mes patients dans mon outil métier** (comptes rendus hospitaliers, de biologie, de radiologie, etc.) et économiser ainsi du temps de réception du courrier papier, de scan ou de recherche de documents, etc.
- 3 **Prévenir, informer ou alerter mes confrères et partenaires,** simplement et naturellement, y compris ceux qui sont en visite, sur leur téléphone mobile ou leur tablette.
- 4 **Protéger les données de mes patients et protéger ainsi ma responsabilité professionnelle :** il est possible en cas de litige de retracer les échanges.



## Enregistrez-vous

► [www.mssante.fr](http://www.mssante.fr)



## Consultez

► la rubrique e-santé du conseil national de l'ordre des médecins: [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)

► la rubrique MSSanté sur [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr)

les personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA). Cette expérimentation permettra de tester dans quelques bassins de vie et dans un cadre légal des échanges entre professionnels de santé et professions du domaine médico-social à partir du dernier trimestre 2013.

### 5. Une messagerie MSSanté permet-elle l'envoi d'informations à des patients ?

Non, les messageries sécurisées MSSanté sont réservées

aux échanges sécurisés entre professionnels de santé. Les échanges de mails avec les patients constituent un autre sujet.

### 6. L'e-mail a-t-il une valeur probante ?

Un des objectifs associés au déploiement des messageries sécurisées est bien de favoriser la dématérialisation des échanges de données de santé. La signature au sein du système MSSanté est « présumée fiable » en raison :

- de l'utilisation d'un annuaire certifié ;

- d'une authentification forte ;
- de l'intégrité des échanges.

En cas de litige, le juge établirait l'imputabilité des messages à leur auteur sur la base ce faisceau d'arguments. En conséquence, tout professionnel de santé qui souhaiterait ne plus recevoir par voie papier des documents reçus par voie électronique dans le cadre du système MSSanté doit porter cette information à la connaissance des autres utilisateurs du système en cochant la case prévue à cet effet dans l'annuaire MSSanté.

## POINT DE VUE

de l'Ordre



## « Harmoniser la collecte et le partage des données de santé »

**Dr Jacques Lucas,**  
vice-président du Cnom, chargé des systèmes d'information en santé

« Le conseil national de l'Ordre des médecins [Cnom] soutient la mise en œuvre de cet espace sécurisé de messageries en santé. Il constate avec satisfaction que la solution retenue par les pouvoirs publics est la poursuite du dispositif de messagerie que le Cnom avait initié dès 2010. Le nommage @medecin.mss.fr sera donc proposé aux médecins et selon un principe identique, à tous les professionnels de santé qui constituent l'équipe de soins. Le Cnom est favorable à ce que les professionnels du secteur médico-social puissent être associés à ce projet. Il plaide pour une évolution de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique afin d'harmoniser les règles en

vigueur pour la collecte et le partage des données de santé informatisées, entre les sphères sanitaire, sociale et médico-sociale. La loi de financement de la sécurité sociale 2013 autorise d'ailleurs, à titre dérogatoire, l'échange de données de santé à caractère personnel par des non professionnels de santé dans le cadre de l'expérimentation PAERPA [personnes âgées en risque de perte d'autonomie]. Un décret en conseil d'État doit fixer la liste des professionnels concernés et les informations susceptibles d'être échangées en fonction de chaque profil. Ce système de messagerie sécurisée en santé s'appuie sur l'édition d'un annuaire

répertoriant les professionnels de santé, libéraux et hospitaliers. Cet annuaire est alimenté par les données du Répertoire partagé des professionnels de santé [RPPS] dont les Ordres sont les autorités d'enregistrement. Même si le déploiement de la messagerie sécurisée peut paraître long aux professionnels de terrain, l'enjeu de la dématérialisation est réel pour le secteur de la santé, comme le Cnom l'a affirmé en 2010 dans son Livre blanc sur la dématérialisation des documents médicaux. Le déploiement de MSSanté contribue au développement des usages de l'e-santé au service de la coordination et de la qualité des soins. »